

Compagnie de Saint-Gobain

Société Anonyme

Tour Saint-Gobain

12, place de l'Iris

92400 Courbevoie

Rapport des Commissaires aux comptes sur la rémunération des titres participatifs de mai 1983

Exercice clos le 31 décembre 2025

KPMG S.A.

Tour EQHO
2, avenue Gambetta - CS 60055
92066 Paris-La Défense Cedex

S.A. au capital de 5 497 100 €
775 726 417 RCS Nanterre

Société de Commissariat aux Comptes inscrite
à la Compagnie Régionale de Versailles et du Centre

Deloitte & Associés

6, place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex

S.A.S. au capital de 2 188 160 €
572 028 041 RCS Nanterre

Société de Commissariat aux Comptes inscrite
à la Compagnie Régionale de Versailles et du Centre

Compagnie de Saint-Gobain

Société Anonyme

Tour Saint-Gobain
12, place de l'Iris
92400 Courbevoie

Rapport des Commissaires aux comptes sur la rémunération des titres participatifs de mai 1983

Exercice clos le 31 décembre 2025

Aux porteurs de titres participatifs de mai 1983,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de la Compagnie de Saint-Gobain et en exécution de la mission prévue à l'article L. 228-37 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les éléments servant à la détermination de la rémunération des titres participatifs de mai 1983.

Nous avons établi le 26 février 2026 notre rapport sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Les éléments de calcul de la rémunération des titres participatifs ont été déterminés par les dirigeants. Il nous appartient de nous prononcer au regard de leur conformité avec le contrat d'émission et de leur concordance avec les comptes consolidés.

Les éléments de calcul qui nous ont été communiqués se présentent comme suit :

- une partie dite fixe calculée en appliquant à 60% de la valeur nominale du titre, un taux égal à 75% du T.M.O. (moyenne arithmétique des taux moyens mensuels de rendement, à la date de règlement, des obligations garanties par l'Etat et assimilés),

- une partie variable comprenant d'une part, un montant calculé en appliquant à 40% de la valeur nominale du titre un taux égal à 75% du T.M.O et, d'autre part, un montant calculé sur le résultat net consolidé (part du Groupe).

En outre, pour une période déterminée de rémunération, normalement annuelle et correspondant à l'année civile, la rémunération est limitée à 125% du T.M.O. de la période de référence.

Compte tenu des résultats consolidés du groupe Saint-Gobain pour l'exercice 2025, la rémunération des titres participatifs correspond au plafond de 125% du T.M.O. comme indiqué ci-dessus.

Pour l'année 2025, le T.M.O. s'est élevé à 3,6150%. Le taux applicable pour la rémunération payable en juillet 2026 s'élève donc à 4,5188% ($3,6150\% \times 1,25$), soit un coupon annuel total de 6,89 euros, compte tenu de l'arrondi au centime d'euro supérieur.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la conformité et la concordance des éléments servant à la détermination de la rémunération des titres participatifs avec le contrat d'émission et les comptes consolidés ayant fait l'objet d'un audit.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la conformité et la concordance des éléments de calcul servant à la détermination de la rémunération des titres participatifs de mai 1983.

Paris-La Défense, le 5 mai 2026

Les Commissaires aux comptes

KPMG S.A.



Alexandra Saastamoinen



Laurent Chillet

Deloitte & Associés



Frédéric Gourd